AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER
DES SECTEURS DE SAINTE-MONIQUE ET SAINTE-SCHOLASTIQUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2714
(ZONE AÉROPORTUAIRE)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites le 15 septembre 2026 sur la liste référendaire du secteur concerné.

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2714 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Le présent règlement prévoit une dépense de 1 000 000 $ et un emprunt de 1 000 000 $.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Toute personne habile à voter doit OBLIGATOIREMENT s'identifier auprès de la greffière, ou son représentant, malgré toute disposition inconciliable, par une des pièces d'identité suivantes, en vertu de l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- **sa carte d'assurance maladie délivrée par la régie de l'assurance maladie du Québec;**
- **son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;**
- **son passeport canadien.**

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 28 septembre 2026, au bureau du greffe situé à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **dix-sept (17)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la même date et au même endroit.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et pendant les heures d'enregistrement.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ :

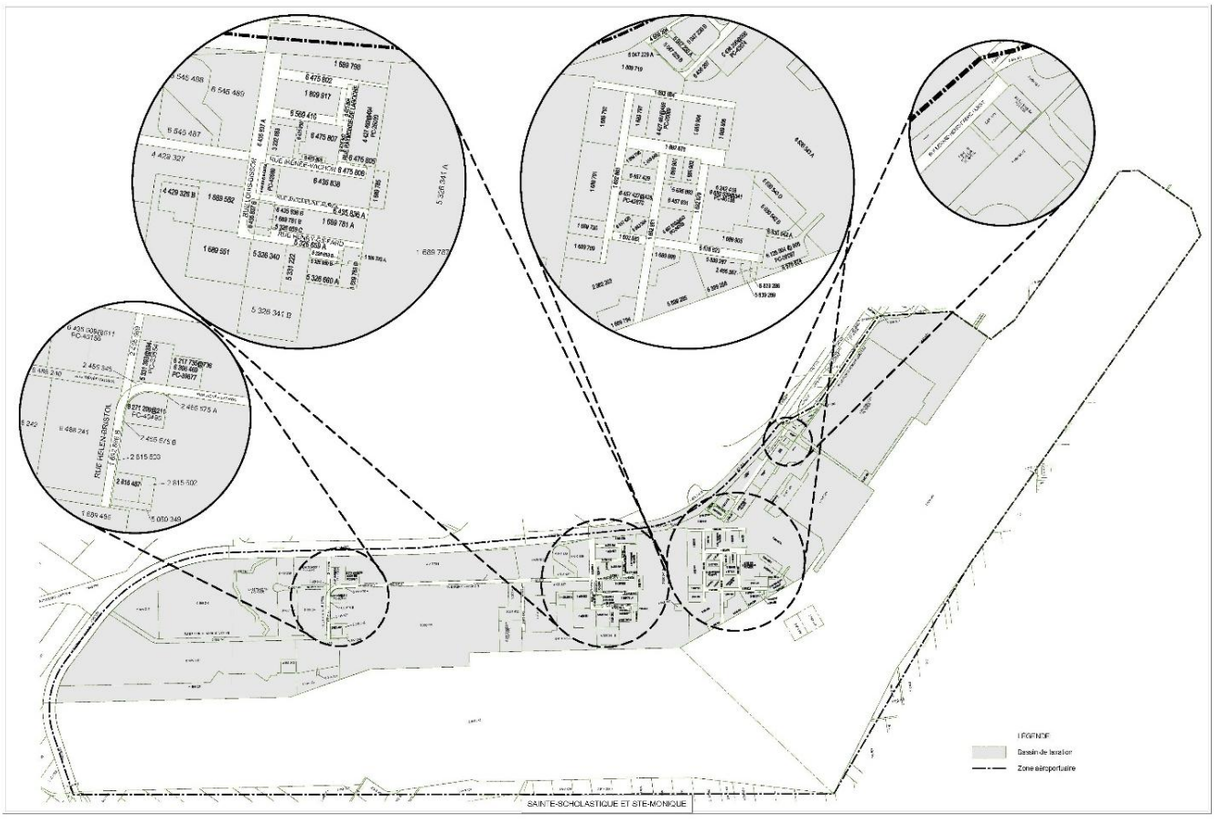

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

<u>PERSONNE HABILE À VOTER</u> :

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2026;

   - Être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2026 :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2026 :

   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné;

   - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis le 15 septembre 2026 comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 15 septembre 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou lors de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Donné à Mirabel, ce 18 septembre 2026

L’assistante-greffière,
Suzanne Mireault